




**CERTIFICAT EN VERTU DE L'ARTICLE 35, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT
(UE) 2018/848 RELATIF À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE ET À L'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS BIOLOGIQUES**

Partie I

1. Numéro du document : C-2022-AB0069.V1	2. X Opérateur
3. Nom et adresse de l'opérateur : EARL HUCK CLEMENT 55 RUE PRINCIPALE 67560 ROSENWILLER	4. Organisme de contrôle : OCACIA 118 RUE DE LA CROIX NIVERT 75015 PARIS FR-BIO-20
5. Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production	
6. Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production : • Production durant la période de conversion	
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.	
7. Date, lieu 30/05/2022, Paris Nom et signature au nom de l'organisme de contrôle : Emmanuel LEFEBVRE 	8. Certificat valable du 19/05/2022 au 31/03/2024

Partie II

1. Répertoire des produits

Nom du produit et/ou code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Raisin de cuve	En conversion

8. Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Seule l'activité mentionnée est couverte par l'accréditation du COFRAC n° 5-0063, certification de produits et services, dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr

9. Autres informations

Seule la version électronique disponible au lien suivant : <https://www.ocacia.org/documents> fait foi.

OCACIA Organisme Certificateur

118, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS - tél : 01 56 56 60 50 - fax : 01 56 56 60 51 - bio@ocacia.fr

Association loi 1901 - n° SIRET : 429 539 174 00012 - Code APE 7120B

L'attestation de certification, propriété d'OCACIA, doit lui être restituée sur simple demande.